

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Par délibération en date du 22 mars 2018, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a prescrit la révision du SCOT, la définition des objectifs et les modalités de concertation suite à la modification du périmètre de la communauté de communes,

Par arrêté du 16 septembre 2019, le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné dans le cadre d'une commission d'enquête M. Jean – Michel BORDES, président, M. Jean – Claude HENAULT et M. Michel CARQUIS en qualité de commissaires enquêteurs.

L'enquête publique se déroulera du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 H 00, soit une durée de 33 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête du lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 à 17 H 00, l'ensemble du dossier du SCOT ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à :

A la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, 6, Place Aristide Briand, 28 230 Epernon, à la Mairie d'Epernon, 8, Rue du Général Leclerc, 28 230 Epernon, à la Mairie de Nogent Le Roi, 1, Rue Porte Chartraine, 28210 Nogent Le Roi, à la Mairie de Gallardon, Place du Jeu de Paume, 28320 Gallardon, à la Mairie de Auneau-Bleury-Saint Symphorien, Avenue Gambetta, 28700 Auneau-Bleury-Saint Symphorien, à la Mairie de Pierres, Place Jean Moulin, 28130 Pierres.

Les commissaires-enquêteurs recevront :

- Le lundi 21 octobre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie d'Epernon,
- Le lundi 21 octobre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie de Gallardon,
- Le samedi 26 octobre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie d'Epernon,
- Le samedi 26 octobre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie d'Auneau – Bleury – Saint Symphorien,
- Le mercredi 30 octobre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie de Pierres,

- Le mardi 5 novembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la Mairie de Nogent Le Roi
- Le samedi 9 novembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de Pierres,
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de Nogent Le Roi,
- Le samedi 16 novembre 2019 de 9 H 00 à 12 H 00 à la Mairie de Gallardon,
- Le vendredi 22 novembre 2019 de 14 H 00 à 17 H 00 à la salle DAGRON de Auneau – Bleury – Saint Symphorien

Pendant la durée de l'enquête publique,

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place aux jours et horaires d'ouverture à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, 6 place Aristide-Briand 28230 Epernon, ou sur le site internet de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France : www.porteseureliennesidf.fr

Le dossier pourra être également consulté sur place auprès des Mairies de Epernon, Nogent Le Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint Symphorien et Pierres aux jours et aux heures d'ouverture ou sur les sites internet des différentes communes : Epernon, Nogent Le Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint Symphorien et Pierres.

Un ordinateur sera à la disposition du public à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France aux jours et horaires d'ouverture, afin de permettre au public d'accéder à l'ensemble du dossier de l'enquête publique, et également dans les Mairies de Epernon, Nogent Le Roi, Gallardon, Auneau-Bleury-Saint Symphorien et Pierres.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante, siège de l'enquête : Monsieur le président de la commission d'enquête, communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France , 6, place Aristide Briand, 28230 Epernon ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : enquetepublicquescot@porteseureliennesidf.fr

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront :

communiqués à Monsieur le président de la commission d'enquête qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis, à la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée de un an.